

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 038-213801004-20241022-DEL_20241022_06-DE



Séance du 22 octobre 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt-deux octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Philippe DALBON, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Thierry GALIFOT, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON

Ont donné procuration : Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET à M. Pierre BARUZZI
Mme Marie-Claude CERANA à M. Philippe DALBON
M. Jérôme LOOSDREGT à M. Thierry GALIFOT
Mme Audrey BUISSON à Mme Christel METAY
Mme Martine PUGLISI à Mme Véronique DUMINI

Excusées : Mme Audrey MARRON
Mme Amina GHAFIR

Secrétaire de séance : Mme Christel METAY

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 18 octobre 2024	Vendredi 18 octobre 2024	Mardi 29 octobre 2024

6- Approbation et signature de la convention de mise à disposition de locaux au profit de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour le relais petite enfance « le Granier »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-1,

Vu la délibération N°20231219_08 en date du 19 décembre 2023,

Il est rappelé au conseil municipal que les Relais Petite Enfance du Grésivaudan (RPE) sont les anciens Relais d'Assistant Maternels.

Ils accompagnent les assistants maternels, les gardes à domicile et les parents pour un accueil individuel de qualité. C'est un lieu de ressources et d'informations pour les parents et les professionnels de la petite enfance sur l'ensemble des modes d'accueil du jeune enfant.

Les Relais Petite Enfance sont sectorisés selon la commune de résidence de l'assistant maternel. Ainsi, sur le territoire du Grésivaudan il y a, à ce jour, 10 RPE intercommunaux.

Une convention a été établie en 2023 définissant les modalités de mise à disposition d'une partie des locaux de l'école primaire Chartreuse et un bureau situé dans l'espace collectif.

Au regard de la fusion des deux secteurs du RPE Le Granier, l'animatrice est dans l'obligation de changer son jour d'intervention au Cheylas.

Ainsi, il est nécessaire de modifier ladite convention conformément au nouveau planning déterminé.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **Approuve** la modification de la convention de mise à disposition de locaux au profit de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour le relais petite enfance « le Granier »,
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.

Décision : Adoptée à l'unanimité

Conseil municipal / DEL_20241022_06

